



Pôle **Bus**

CCAS : régularisation des arrêts de la période COVID

16 Septembre 2020

Le traitement des flux de la CCAS par les unités vient de reprendre au sein de la RATP. Par conséquent, de nombreux agents se retrouvent aujourd'hui avec un courrier leur demandant de régulariser leur situation sous peine d'avoir des retenues sur le salaire du mois d'octobre.

Le problème ? La dématérialisation des arrêts. En effet, selon la réglementation de la CCAS, les arrêts doivent être envoyés sous format papier. Durant la pandémie, la CCAS a toléré l'envoi des arrêts de travail sous format dématérialisé, à la condition de l'envoyer sous format papier lors de la réouverture des services postaux.



Plusieurs situations sont possibles pour régulariser votre situation :

- **En garde d'enfant ?** Il faut se rapprocher des RH.
- **En isolement (non fourni par la CCAS) ?** Il faut un duplicata de l'arrêt par votre médecin à envoyer à la CCAS par courrier.
- **En arrêt de travail classique ?** Il faut fournir un duplicata de cet arrêt à la CCAS par courrier.
- **En arrêt envoyé en télé transmission ?** Il faut se rapprocher des RH.
- **En arrêt suite à une téléconsultation ?** Il faut adresser à la CCAS l'arrêt reçu par mail **par courrier**.
- **En arrêt et vous avez envoyé votre arrêt par courrier à la CCAS durant la période COVID ?** Il faut renvoyer votre volet original (en conservant bien une copie) par courrier à la CCAS.

L'UNSA BUS RATP conseille donc à tous les agents, pour qui la situation le nécessite, d'envoyer leurs documents par **courrier suivi** afin de régulariser leur situation à l'adresse suivante :



RATP / GIS / CCAS
Médecine Conseil
CH34 LAC CG 01
30, Rue Championnet
75887 PARIS Cedex 18

Vous pouvez aussi joindre la CCAS en cas de question au 01 58 76 03 34.

Des questions ? Les représentants de l'UNSA sont là pour vous y répondre, sur nos HIS, chaque semaine.

